

Séance du 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, et le six du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, JALOUX Patricia, CABOT Christophe, PREVOT Pascal, VERGNE Sandra, GROSCLAUDE Mathias et PILLOT Christine,

A donné pouvoir : Monsieur Jean GONCALVES à Madame Sandrine URBAIN

Excusés : Mesdames DAUNIQUE Monique et CASTEX Céline et Messieurs DELATTRE Richard et CALLOT Franck.

Secrétaire : Madame JALOUX Patricia

Date de convocation : 30 septembre 2016

Date d'affichage : 6 octobre 2016

Le compte rendu du conseil municipal du **6 juillet 2016** est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire :

Documents « Grand Troyes »

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des demandes d'explication concernant les documents intitulés « Grand Troyes : Mission d'accompagnement dans le cadre du projet de fusion : Enjeux financiers et fiscaux » de juillet 2016 dont ils ont été destinataires.

Madame le Maire précise qu'une prochaine réunion au Grand Troyes se tiendra les 14 ou 21 novembre et qu'une entrevue sera organisée entre le Grand Troyes et chaque commune en mairie de celle-ci.

Team Trail Intermarché : édition 2017

Madame le Maire communique un courrier de Monsieur Francis RIOS informant que l'édition 2017 du Team Trail Intermarché se tiendra les 23, 24 et 25 juin.

Groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel

Madame le Maire présente à l'assemblée l'évolution de l'indice PEG depuis décembre 2014, date de l'adhésion de la commune au groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel, d'où il ressort une baisse de la valeur de l'indice de 44,5% pour le mois de juin 2016.

Groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel : résultat de la procédure de mise en concurrence

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube concernant le résultat de la procédure de mise en concurrence concernant le gaz naturel dans la continuité du marché actuel. Au terme de la consultation lancée en août dernier le fournisseur TOTAL ENERGIE GAZ qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, a été retenu et assurera donc la fourniture de gaz naturels aux points de livraison de la commune pour les années 2017 et 2018.

Remerciements pour attribution de subventions

Madame le Maire informe l'assemblée des remerciements pour attribution d'une subvention communale pour l'année 2016 de :

- Madame Monique Auger, Présidente de l'association Loisirs et Détente
- Madame Christine Pillot, Présidente du Comité des Festivités Clériciennes
- La Fondation du Patrimoine
- Monsieur Jean Michajlyszyn, Président du Beau Toquat
- Monsieur Alain Robat, Président de L'association Départementale de Protection Civile de l'Aube
- Monsieur Franck Milesi, Président de l'ASC Fresnoy-Clérey

Remerciements pour réalisation de travaux divers et de peinture

Madame le Maire transmet les remerciements de la Maison des Assistantes Maternelles pour les travaux divers et de peinture réalisés sur la structure.

Remerciement pour le soutien à la candidature de la France aux JO 2024

Madame le Maire communique au conseil un mail de Messieurs François Baroin, Président de l'AMF ET Monsieur André Laignel, 1^{er} Vice-président délégué de l'AMF, remerciant la commune pour le soutien qu'elle a témoigné à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Transports scolaires rentrée scolaire 2016

Madame le Maire souhaite apporter une précision concernant l'organisation des transports scolaires depuis la rentrée 2016. Alors que, lors de premiers contacts avec les services du Conseil Départemental, le principe avait été posé d'un transport scolaire à la fin des cours c'est-à-dire à 16h15, le 11 août, un mail de ces mêmes services nous avisait que le Conseil Départemental n'était pas en mesure de répondre favorablement à notre requête de prise en charge des élèves par le transporteur à l'issue des cours et donc avant les Nouvelles Activités Périscolaires.

La difficulté a donc été en plein mois d'août d'en aviser chaque famille d'élève.

Structure gonflable pour le 14 juillet 2017

Madame le Maire informe l'assemblée que la société Loukaa Animation a répondu favorablement à notre demande de réservation d'une structure gonflable pour les animations du 14 juillet 2017.

Questions principales

2016-56 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2017-2019

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 31 mars 2016 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 – 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie - GRAS SAVOYE.**

Durée du Contrat : **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation.**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **9 mois.**

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX : **4,69 %** avec garantie des charges patronales

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,00 %** avec garantie des charges patronales

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2017**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**
- **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

-**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

2016-57 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société

Par délibération du **23 octobre 2012** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d’augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d’une proposition d’augmentation du capital social de la société par le biais d’un apport en numéraire du Département de l’Aube, d’un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d’actions suffisant pour permettre au Département de l’Aube, de céder celles nécessaires à l’entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d’actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d’actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L’Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l’examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d’une augmentation de capital social, conformément à l’article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j’invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l’article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l’Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d’actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d’administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- d’approuver le rapport de gestion du Conseil d’administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication ;
- d’approuver le principe de l’augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l’Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l’Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l’entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l’Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2016-58 : Indemnisation des frais de déplacement du personnel communal

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et de la collectivité et être autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

-**AUTORISE** les agents communaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,

-**DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de déplacement sur la base des modalités annoncées ci-dessus, sur présentation d'une fiche de frais

-**DEMANDE** à Madame le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité,

- **PRECISE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

Questions diverses

Mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le comité technique (CT) est obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents. Ainsi, le CT devra examiner les critères de répartition entre les groupes de fonctions, les éventuels critères fixés par l'assemblée délibérante pour l'attribution individuelle des montants par l'autorité territoriale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il s'agit donc de définir les différents critères avant de les envoyer au CT. Une délibération sera nécessaire après consultation.

Le nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics relative à la mise en place du RIFSEEP) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

L'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité.

La délibération doit préciser :

-La nature de l'indemnité instituée :

-IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise

-et CIA : Complément Indemnitare Annuel

-Les emplois bénéficiaires :

- les cadres d'emplois ou grades concernés et leur statut (titulaires/stagiaires/contractuel)

-Les montants plafonds

- entre 0 euro et les montants maximums fixés par les textes réglementaires

-La périodicité de versement du RIFSEEP

-La proratisation en fonction du temps de travail de l'agent

-Les critères d'attribution de l'IFSE et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

-capacité d'encadrement

-capacité d'intégration à une équipe

-contribution aux missions

-impact du niveau de responsabilité sur la structure.

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

-initiative créatrice

-connaissances acquises et diversité des domaines de compétences

-niveau de qualification

-autonomie

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

-contraintes d'horaire

-contraintes physique et tension mentale

-confidentialité

- à la manière de servir

- fiabilité du travail effectué
- qualité du travail effectué
- engagement professionnel
- implication dans le travail
- adaptabilité au poste et à l'équipe
- comportement
- ponctualité

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe.

Les montants minimum et maximum sont déterminés dans le tableau ci-après :

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE+CIA	Montants annuels maximum de l'IFSE+CIA
Attachés / Secrétaires de mairie			
A1/A2/A3/A4		0,00 €	10.000,00 €
Adjointes administratifs			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Agents de maîtrise			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Adjointes techniques			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Adjointes Territoriaux d'Animation			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €

VOTE: Le conseil Municipal valide les propositions énoncées et propose de les présenter au comité technique

2016-59 : Projet de fusion-extension concernant la communauté d'agglomération du Grand Troyes, les communautés de communes de Bouilly-Mogne-Aumont, Seine-Barse, Seine Melda Côteaux et les communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis : Composition du Conseil Communautaire issu de la fusion : nombre et répartition des délégués communautaires

Suite à l'arrêté n° DCDL-BCLI-2016117-0005 de Madame Préfète en date du 26 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et les communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont fusionneront en un seul et nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle structure intercommunale intégrera, en outre, les communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Il convient à cet effet de définir la composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération nouvellement créée conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La répartition des sièges peut être fixée selon les règles de droit commun issues des dispositions des I et III l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ou selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires.

L'accord local doit a minima respecter la proportion du nombre d'habitants de chaque commune, tout en assurant à chacune de disposer a minima d'un siège et sans qu'aucune ne puisse, seule, disposer de la moitié des sièges de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu de ces règles intangibles, un accord local différent de la règle de répartition de droit commun n'apparaît pas pertinent au regard des différentes simulations effectuées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer expressément pour un accord local conforme aux dispositions de droit commun définies aux I et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de FIXER à 136 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes, des communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont et de l'extension du périmètre aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.**

- d'APPROUVER par accord local la répartition des 136 sièges de l'assemblée délibérante suivant les règles de droit commun et telle que précisée ci-après.

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES
TROYES	35
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	7
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	6
SAINTE-SAVINE	6
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4
PONT-SAINT-MARIE	2
ROSIERES-PRES-TROYES	2
NOES-PRES-TROYES	1
RIVIERE-DE-CORPS	1
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1
SAINT-LYE	1
BREVIANDES	1
SAINT-GERMAIN	1
LUSIGNY-SUR-BARSE	1
ESTISSAC	1
VERRIERES	1
CRENEY-PRES-TROYES	1
BUCHERES	1
SAINTE-MAURE	1
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1
PAYNS	1
CLEREY	1
BOUILLY	1
LAVAU	1
VILLECHETIF	1
MACEY	1
TORVILLIERS	1
SAINT-POUANGE	1
MONTAULIN	1
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	1

MERGEY	1
FONTVANNES	1
MOUSSEY	1
COURTERANGES	1
BORDES-AUMONT	1
ROUILLY-SAINT-LOUP	1
VILLACERF	1
BOURANTON	1
LAUBRESSEL	1
LAINES-AUX-BOIS	1
ISLE-AUMONT	1
SAINT-THIBAULT	1
VAUCHASSIS	1
JEUGNY	1
RUVIGNY	1
MESSON	1
MESNIL-SAINT-PERE	1
SOULIGNY	1
BUCEY-EN-OTHE	1
MONTIERAMEY	1
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	1
MONTGUEUX	1
MONTSUZAIN	1
PRUGNY	1
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1
THENNELIERES	1
SOMMEVAL	1
MONTREUIL-SUR-BARSE	1
AUBETERRE	1
PAVILLON-SAINT-JULIE	1
CRESANTIGNES	1
CORMOST	1
VAILLY	1
FEUGES	1

VILLERY	1
MONTCEAUX-LES-VAUDES	1
DIERREY-SAINT-PIERRE	1
FRESNOY-LE-CHATEAU	1
VENDUE-MIGNOT	1
VILLEMEREUIL	1
VILLY-LE-MARECHAL	1
JAVERNANT	1
ASSENEY	1
RONCENEY	1
FAYS-LA-CHAPELLE	1
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	1
MACHY	1
VILLELOUP	1
MAUPAS	1
LIREY	1
VILLY-LE-BOIS	1

- **d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète**

2016-60 : Réfection de chemin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la Sarl DOSSOT Frères d'un montant de 1.990,00 euros HT soit 2.388,00 euros TTC concernant l'aménagement et la remise en forme du Chemin du Stade sur 700 ml, dérasement, nivellement et compactage avec apport de matériaux pour les zones dégradées.

2016-61 : Projet d'acquisition de chaises pour une classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition commerciale de F2G d'un montant HT 745,25 euros soit 894,30 euros TTC concernant l'acquisition de 30 chaises pour l'aménagement de la classe de PS/MS.

Nouveaux vestiaires du stade de football

Madame le Maire rappelle que l'inauguration des vestiaires du stade de football a eu lieu le vendredi 30 septembre en présence notamment de Messieurs Philippe Adnot, président du Conseil Départemental et sénateur de l'Aube, Christian Branle, Maire de Lusigny-sur-Barse et Conseiller Départemental, Jean-Claude Hazeaux, Président de la Ligue Champagne-Ardenne de Football, Philippe Paulet, Président du District Aube, Bernard Mocquery, Maire de Fresnoy-le-Château, Franck Milési, Président de l'Association Sportive et Culturelle Fresnoy-Clérey et Dominique Piroit, Président de la J.S Vaudoise.

Un projet de règlement pour l'utilisation des installations est actuellement à l'étude. Différents niveaux de tarification seront également envisagés pour les demandes de prêt du terrain et des vestiaires.

Projet de sentiers pédagogiques

La Commission Patrimoine et Découverte informe de l'état d'avancement du projet de Sentiers Pédagogiques notamment concernant les demandes d'autorisation d'emprunter des parcelles privées, les demandes d'élagage de haies des propriétaires riverains des sentiers.

Commission Cimetière

La Commission Cimetière, dont le référent est Monsieur Jean-Claude ISSELIN rapporte l'état de ses travaux. Le piquetage des allées étant terminé, les travaux de matérialisation peuvent être envisagés.

Projet d'aménagement de la Place de l'Eglise

Madame le Maire présente à l'assemblée un plan fourni par les établissements Toussaint. D'autres informations seront demandées auprès de structures et entreprises locales.

En route vers le zéro phyto

Monsieur Christophe CABOT rappelle que la loi prévoit la mise en place de l'objectif «zéro phyto» dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics auront donc très prochainement l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades et les voiries relevant du domaine public ou privé.

Ces modifications de pratiques, indispensables à notre santé et à la protection de la nature, nécessitent un changement de nos mentalités, à tous.

Nous avons tendance à considérer que la propreté de notre commune passe systématiquement par la destruction des «mauvaises herbes». Accepter leur présence suppose une évolution de notre perception des lieux.

Cette végétation spontanée doit devenir le symbole de la protection de l'eau plutôt que le manque d'entretien.

La séance est levée à 23 heures 00.

Ont signé, les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,